

DELIBERATION N° D.2020.07.16

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional(PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mandature 2020-2026.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions communes des établissements publics de coopération intercommunale et par les articles L 5212-1 et suivants du même code relatifs aux syndicats de communes, exceptés notamment l'article L 5212-7 ;

Vu le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération n° 2014-06-19 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant sur l'adhésion de Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse et désignant son représentant et son suppléant au sien du Comité syndical ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse modifiés par le Comité syndical du 14 mars 2019, et notamment l'article 8 qui dispose que « les communes et EPCI dont le territoire est classé, en totalité ou partiellement, adhèrent au Syndicat » ;

Vu la Charte du PNR de la Haute vallée de Chevreuse 2011-2023.

- Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est géré par un Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Il concoure à la politique de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. En 2019, le Parc compte 53 communes (43 sur les Yvelines et 10 sur l'Essonne) et représente 114 025 habitants et 64 616 hectares.

Une charte du PNR fixe les objectifs et le projet collectif que le Parc devra mettre en œuvre. La charte a été révisée en 2011 afin de redéfinir un nouveau projet de territoire. C'est ensuite le syndicat mixte qui est chargé de mettre en application ces orientations.

Conformément aux statuts du PNR, les intercommunalités présentes sur son territoire adhèrent au Syndicat. La commune de Châteaufort étant inscrite dans le périmètre du PNR et celui de l'intercommunalité, il revient à Versailles Grand Parc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité syndical.

Pour rappel, l'adhésion de l'EPCI est gratuite dans la mesure où la commune membre du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'acquitte de sa cotisation.

- En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de son suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse ;
- 2) de désigner respectivement comme représentants titulaire et suppléant les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Patrice BERQUET	Nathalie THERRE

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.